

÷ Charte de fonctionnement ÷

La création d'un conseil municipal des jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Les jeunes conseillers seront les représentants de la jeunesse Nanteuillaise, ils pourront proposer et mettre en place de nouveaux projets avec l'aide des élus locaux et représenter la commune lors de cérémonies officielles.

Être élu, c'est pratiquer l'instruction civique en grandeur nature, exprimer son point de vue, confronter ses opinions, faire connaître ses idées et participer activement à la vie de la commune pendant un mandat de 2 ans.

÷ Pourquoi un conseil municipal des jeunes (CMJ) ? ÷

- ▷ **Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune**
 - * Connaissance de la vie locale et des institutions.
 - * Collaboration avec les services municipaux et les associations.
- ▷ **Favoriser la mise en œuvre des projets**
 - * Apprendre à définir et budgéter un projet.
 - * Mettre ses compétences et ses centres d'intérêt au service des groupes de travail relatifs à différents domaines tels que le sport, l'environnement, l'accès à la culture, etc.
- ▷ **Développer l'expression des jeunes par le dialogue**
 - * Apprendre à présenter et argumenter un projet.
 - * Apprendre à faire des compromis, à chercher le consensus.
 - * Apprendre à échanger des idées entre jeunes et avec des adultes élus afin d'améliorer la politique pour la jeunesse.
- ▷ **Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté**
 - * Le CMJ est un lieu d'apprentissage, d'engagement individuel et collectif où l'on pratique la démocratie, la tolérance, le respect des autres.
 - * Apprendre à écouter les autres, accepter des idées différentes des siennes.
- ▷ **Agir pour améliorer le bien-être sur l'ensemble de la commune, toutes générations confondues**
 - * Stimuler le dynamisme et l'esprit d'initiative.
 - * Être force de proposition permettant le rapprochement intergénérationnel

÷ C'est quoi un CMJ ? ÷

Le CMJ est composé de 12 jeunes conseillers municipaux pour un mandat de 2 ans.

Le CMJ est un organe de consultation et de propositions. Par ce biais, la municipalité donne la parole aux jeunes nanteuillais afin qu'ils s'impliquent dans la vie de leur commune.

C'est un véritable espace de dialogue, d'échange et de débats.

Les jeunes élus peuvent notamment :

- Comprendre le fonctionnement et les responsabilités d'une municipalité,
- Collecter les idées et initiatives des jeunes Nanteuillais et les faire remonter aux pouvoirs publics,
- Participer activement à la vie de la commune en menant des actions ou projets concrets dans différents secteurs tels que la solidarité, la sécurité, la santé, le sport, les loisirs, l'environnement ou la culture,
- Apprendre les droits et les devoirs du citoyen et pouvoir les transmettre aux autres jeunes.

÷ Quel est le rôle du CMJ ? ÷

Se présenter au CMJ, c'est accepter :

- ⇒ de représenter les jeunes de Nanteuil-le-Haudouin,
- ⇒ d'instituer à ce titre un dialogue avec eux,
- ⇒ de défendre leurs idées,
- ⇒ de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance.

Pour cela il s'engage à

- ⇒ Participer aux différentes réunions plénières (réunions obligatoires)
- ⇒ Participer aux différentes réunions de groupe de travail qu'il aura choisi,
- ⇒ Participer aux manifestations organisées par le CMJ,
- ⇒ Prendre des décisions,
- ⇒ Proposer des projets,
- ⇒ Assister aux cérémonies officielles (commémorations, inaugurations, ...),
- ⇒ Assister aux temps forts du village auxquels il sera invité,
- ⇒ Rendre compte de leur travail auprès des autres jeunes de la ville.

Dès le début du mandat, une charte du jeune conseiller sera établie par les jeunes afin de s'approprier leurs rôles et missions. Celle-ci peuvent évoluer à leur demande.

÷ Quelles sont les Missions du CMJ ? ÷

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent donc réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs de la vie de la commune, dans le cadre des principes des valeurs républicaines.

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen ; il doit écouter et être écouté.

Il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole tout en veillant à préserver le caractère de neutralité ; en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions.

Il peut communiquer avec ses camarades sur les projets en cours.

Il s'engage à remplir sa mission sans négliger ses études auxquelles il apportera toute l'attention nécessaire et qu'il organisera pour rester à jour malgré les temps de rencontre liés à son élection.

÷ Qui peut se présenter comme candidat ? ÷

Les jeunes de 10 à 17 ans :

- étant domiciliés à Nanteuil-le-Haudouin
- ayant l'accord de leurs parents
- pouvant se rendre disponible 2 mercredis /mois de 17h30 à 18h45 pour les réunions de travail minimum.

÷ Quelle est la composition du CMJ ÷

Le CMJ est composé de 12 jeunes âgés de 10 à 17 ans, élus selon les modalités définies par la présente charte.

Afin de favoriser une représentation équilibrée de la jeunesse de la commune, une attention particulière est portée à la diversité des âges et des niveaux scolaires des candidats.

La commune veille, dans la mesure du possible, à assurer une représentation des différentes tranches d'âge au sein du CMJ, tout en tenant compte du nombre et de la diversité des candidatures reçues.

En cas de nombre insuffisant de candidatures dans une tranche d'âge, les sièges pourront être attribués aux candidats des autres tranches d'âge, afin de permettre la constitution du CMJ et d'assurer son fonctionnement dans de bonnes conditions.

÷ Quelle est la durée du mandat ? ÷

Les membres du CMJ sont élus pour un mandat bénévole de 2 ans (de novembre à novembre).

Le CMJ sera renouvelé tous les 2 ans.

÷ Comment se présenter comme candidat ? ÷

Les jeunes désirant faire partie du CMJ doivent remplir et déposer leur dossier en mairie avant la date limite de dépôt des candidatures.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de renseignement,
- un questionnaire /profession de foi (permettant aux candidats de se présenter, d'expliquer ses motivations, ses idées et ses propositions),
- une autorisation parentale.

Il est disponible en Mairie, sur le site internet de la ville à compter de début novembre.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée pour chaque mandat par le Maire.

Il est précisé que l'autorisation parentale est obligatoire pour valider la candidature.

Chaque candidat est libre de remplir le questionnaire inclus dans le dossier de candidature ou de créer sa profession de foi qui devra cependant être d'un format A4, porter obligatoirement son nom, prénom, sa classe et sa photo.

Des interventions dans les établissements scolaires (élémentaire et collège) ou par les enseignants sont prévues afin d'informer les élèves sur la fonction d'un conseil municipal jeunes. Des dossiers de candidature seront distribués à cette occasion.

÷ Comment se déroule la campagne électorale ? ÷

Des élections seront organisées pour les élèves de CM1 et CM2 et au collège si le nombre de candidatures le permet.

La campagne électorale est un moment d'écoute, de réflexion et de discussion : il s'agit de présenter ses idées et ses projets aux futurs électeurs. Elle se déroule la semaine précédente l'élection.

Les professions de foi sont affichées dans l'école/collège et en mairie et diffusées sur le site de la mairie le temps de la campagne électorale.

Des débats pourront être organisés par l'équipe accompagnante et les enseignants.

÷ Qui peut voter ? ÷

Les représentants du CMJ sont élus par les élèves de CM1, CM2 et collégiens étant domiciliés à Nanteuil-le-Haudouin.

÷ Quand et où se déroulent les élections ? ÷

Les élections ont lieu tous les 2 ans, vers la mi-novembre.

Le calendrier électoral est fixé par le Maire ou son représentant pour chaque mandat.

Les dates précises d'élections sont communiquées par les outils de communication de la municipalité.

Les élections se déroulent sur le temps scolaire pour les enfants scolarisés à Nanteuil. Elles se déroulent selon des modalités similaires à celles applicables aux élections municipales des adultes, dans le respect des règles définies par la commune.

Elles ont lieu sur deux jours : une journée au sein de l'école élémentaire pour les élections des CM1/CM2 et une deuxième journée au collège pour les élections des 6°/5° (si le nombre de candidats le permet).

Afin de garantir l'égalité d'accès au vote pour les lycéens scolarisés hors-commune, un bureau de vote spécifique sera mis en place en mairie.

Les enfants non-scolarisés dans la commune ou ne pouvant pas se présenter le jour de l'élection votent par correspondance. Le vote doit parvenir à la Mairie au plus tard la veille du jour de l'élection.

La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin.

≡ Comment se déroule le dépouillement ? ≡

Le dépouillement est ouvert au public. Tout le monde peut assister à l'ouverture de l'urne et au décompte des votes.

Il se déroule sur place, sous le contrôle et la responsabilité de l'équipe d'accompagnement, le soir des élections après la fermeture du bureau de vote.

Il est réalisé selon les mêmes principes que pour les élections municipales des adultes, dans le respect des règles électorales et sous le contrôle de la commune.

Les résultats des élections sont proclamés par voie d'affichage sur les panneaux municipaux situés devant l'école, du collège et en mairie, ainsi que sur le site internet de la commune.

En cas de candidatures supérieures au nombre de 12 sièges, une liste d'attente sera établie. Les jeunes inscrits sur cette liste pourront intégrer le CMJ en cas de désistement ou de vacance d'un siège, selon l'ordre défini par les modalités d'élection.

≡ Que se passe-t-il en cas de démission d'un CMJ ? ≡

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

En cas de démission ou d'exclusion d'un CMJ, il n'y a pas d'élection pour le remplacer. Il est remplacé par le candidat suivant inscrit sur la liste d'attente si elle existe.

≡ Est-il possible de perdre son mandat ? ≡

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions et par décision de l'équipe d'accompagnement, l'élue au CMJ peut perdre son mandat.

÷ Quel est le fonctionnement du mandat ? ÷

▷ Les réunions de travail

Les jeunes se réunissent 2 mercredis par mois de 17h30 à 18h45 pour des réunions de travail afin :

- d'établir « la charte du jeune conseiller » en début de mandat,
- de proposer des idées pour améliorer la ville ou aider les jeunes.
- de discuter et débattre des projets proposés.
- de préparer des projets : événements, actions écologiques, activités sportives ou culturelles, etc.
- de répartir les tâches entre les jeunes et les adultes qui les accompagnent.
- d'organiser les prochaines étapes et fixer les dates.
- de faire le point sur les projets en cours et voir ce qui a été réalisé.

Ils sont pilotés par l'équipe d'accompagnement.

Ces séances de travail ne sont pas publiques, mais font l'objet d'un compte-rendu distribué aux CMJ.

Ces réunions sont organisées sur convocation de l'équipe d'accompagnement, a minima une fois par mois. La convocation est envoyée aux CMJ concerné et à leurs parents.

▷ Participation aux manifestations et aux projets du CMJ

En complément des réunions de travail, les membres du CMJ sont amenés à participer aux différentes manifestations, cérémonies et festivités organisées par la commune, ainsi qu'aux actions et projets qu'ils proposent et mettent en œuvre eux-mêmes.

Afin de permettre à chaque jeune élu de s'organiser et de favoriser une participation régulière, un calendrier prévisionnel des réunions, manifestations et actions du CMJ est établi pour chaque semestre.

Ce calendrier est communiqué aux membres du CMJ et à leurs représentants légaux en début de semestre. Il peut être modifié ou complété en fonction des besoins de la commune, de l'actualité ou de l'avancement des projets.

▷ Absences

La participation aux réunions et aux actions du CMJ repose sur l'engagement et l'assiduité de ses membres.

En cas d'absence, le jeune membre ou, le cas échéant, son représentant légal, est invité à prévenir la mairie ou le service en charge du CMJ dans les meilleurs délais, en précisant si possible le motif de l'absence.

÷ Où se trouve le siège du CMJ ? ÷

Le siège du CMJ est en mairie.

Le CMJ peut se réunir soit en son siège, soit dans un autre lieu de la commune.

÷ Quel est le budget du CMJ ? ÷

Le budget du CMJ est prévu sur le budget de la commune.

Si des projets naissent en cours d'année, et qu'ils n'ont pas été inscrits dans le budget initial, ils peuvent être examinés par le conseil municipal adulte.

Il est possible de demander des subventions au conseil général, régional ou autres partenaires, ainsi que des actions de sponsoring pour les projets spécifiques de grande ampleur.

Les dossiers peuvent être montés par l'équipe accompagnatrice.

Une régie à disposition du CMJ pourra être créée, actée par une délibération du conseil municipal adulte pour faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses de manière limitée et contrôlée par l'agent administratif, régisseur de celle-ci.

Ces dépenses peuvent être l'achat de matériel pédagogique, de denrées alimentaires ou le paiement de prestations ou d'activités. Les recettes peuvent provenir de tenues de buvettes, de ventes d'objets ou de tickets de tombola et de dons.

÷ Quels sont le rôle et les missions de l'équipe d'accompagnement ? ÷

Une équipe d'accompagnement est mise en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal de Nanteuil et le CMJ.

L'équipe accompagnante donne une dynamique au groupe et veille au bon fonctionnement de l'instance dans une ambiance calme de travail (écoute réciproque, ponctualité, respect des engagements pris, ...).

- Elle pourra guider les candidats dans la mise en forme de leur profession de foi,
- elle se chargera d'éditer les cartes d'électeurs et les bulletins de vote,
- elle est garante de l'organisation et de l'équité du scrutin,
- elle participe aux assemblées plénières et au groupe de travail,
- elle a un rôle d'écoute et de soutien et apporte ses connaissances aux jeunes élus pour leur permettre de faire aboutir leurs projets.

En aucun cas, elle ne doit orienter les projets ou les décider à la place du CMJ. Elle doit rester en retrait des décisions et n'intervient que pour aider les jeunes à trouver des solutions ou pour les aider à trouver des compromis.

L'équipe d'accompagnement du CMJ, nommée par le Maire, est composée :

▷ Du Maire :

Il préside les assemblées plénières où sont validés les différents projets.

▷ De l'adjoint au Maire en charge de la jeunesse

Ses prérogatives sont la représentation de la municipalité, d'orientations et de décisions politiques.

Ses missions :

- ⇒ être le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus,
- ⇒ rendre des comptes au Conseil Municipal,
- ⇒ soutenir les projets des jeunes,
- ⇒ être l'ambassadeur du CMJ auprès des différents partenaires.

Il est soutenu par deux autres membres de l'équipe municipale adulte

▷ **D'un agent administratif**

Ses prérogatives sont d'ordre pédagogique.

Ses missions :

- ⇒ accompagner les jeunes (mais ne fait pas à leur place).
- ⇒ animer les groupes de travail,
- ⇒ être le référent pour les jeunes, les familles et les partenaires du CMJ,
- ⇒ être garant de la dynamique du CMJ,
- ⇒ vérifier la faisabilité des projets potentiels dès le départ,
- ⇒ réaliser les tâches administratives du CMJ telles que l'envoi du courrier aux élus ou les comptes-rendus.

La rédaction des comptes rendus des groupes de travail et des courriers à destination des interlocuteurs pressentis doit être réalisée par les Jeunes Elus avec le soutien de l'animateur référent.

S'il juge un projet irréalisable, il doit immédiatement en avertir les élus concernés afin qu'ils reconsidèrent ledit projet.

Il est également chargé, à la demande des jeunes élus, de prendre le premier contact avec les partenaires du CMJ. L'agent administratif s'engage à rester en lien avec les bénévoles.

÷ **Comment communiquer le CMJ ?** ÷

Différents outils de communication seront à disposition des jeunes conseillers :

- le bulletin municipal,
- les panneaux d'affichage près des établissements scolaires,
- le site internet de la commune,
- la page facebook de la mairie.

D'autres outils pourront être créés en fonction des besoins des jeunes.

÷ **Quel est le rôle des parents ou du représentant légal ?** ÷

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- * Pour les accompagner dans leur responsabilité,
- * Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc.).

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

Les enfants vont participer à différentes réunions. Les parents s'engagent à les amener et à les confier à l'un des membres de l'équipe d'accompagnement. A la fin des réunions, les parents viendront récupérer leurs enfants selon l'horaire indiqué sur la convocation.

÷ Et le partenariat Ecole/collège-Municipalité ? ÷

Ce projet qui a pour volonté de dynamiser la vie locale ne peut se faire sans un partenariat entre les écoles et la municipalité.

En effet, école/collège/lycée et Mairie doivent agir comme de véritables acteurs pour œuvrer au bon fonctionnement du CMJ.

Aussi, ce conseil désire répondre, via son action, à l'apprentissage des valeurs de la République et particulièrement sur la notion de citoyenneté, question fréquente et très actuelle. Il est donc important qu'une communication s'effectue entre l'école/le collège/le lycée et la mairie et que les équipes enseignantes soient pleinement associées à ce projet.

Cependant, il reste primordial de continuer à distinguer les institutions de l'enseignement et la Mairie. Le CMJ est un projet porté par l'ensemble du conseil municipal de la commune.

÷ Le droit à l'image ÷

Le CMJ, par la signature de son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le CMJ, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne

÷ La Charte de fonctionnement ÷

La présente charte peut à tout moment faire l'objet de modification sur proposition du Maire ou de son représentant. Les modifications seront soumises au CMJ pour validation, puis au Conseil Municipal pour adoption.